

ESCARENOISE du 08 mai 2022

REGLEMENT

Article 1 – L'épreuve :

Le Trail de L'Escarène est une épreuve située dans les Alpes Maritimes (06) organisée par le Escaren'Espace avec le soutien de la commune, du Conseil Général. L'édition 2022 aura lieu le dimanche 08 mai.

Deux distances sont proposées aux coureurs : un 11,5km avec 500m de dénivelé positif, et un 18km avec 800m de dénivelé positif

Les deux parcours, sauvages, exigeants et parfois un peu techniques, se déroulent essentiellement sur des sentiers balisés avec de la rubalise et des flèches. Seuls les premiers hectomètres et une courte liaison sur le grand parcours empruntent la route..

Le départ des 2 épreuves se fait depuis la place Camous

Article 2 – Horaires :

Le départ du 18 km aura lieu à 9h00

Le départ du 11,5 km aura lieu à 9h30

Une barrière horaire est prévue au 6ème km à 10h30 (soit 1h30 de course) ; une fois cet horaire dépassé, les concurrents reprennent le parcours du 11,5km.

Article 3 – Participation :

Pour participer à l'une des épreuves, vous devez être titulaire d'une licence sportive en cours de validité (FFA, Ufolep, FSGT, triathlon) ou être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pieds en compétition datant de moins d'un an (conformément à la loi du 23 mars 1999) et en fournir une copie lors de l'inscription.

Les parcours sont ouverts à partir de la catégorie junior

Par son engagement, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter le contenu. Il s'engage à respecter les horaires et à effectuer le parcours dans son intégralité.

Article 4 – Inscriptions :

Les inscriptions sont possibles par internet sur le site jusqu'au vendredi 1er mai

Ou en renvoyant par courrier le flyer téléchargeable sur le site de la course

Possibilité d'inscriptions sur place.

Les frais de participation à l'organisation s'élèvent à 15 € pour le 18km, à 10 € pour le 11.5km .

Vous avez la possibilité de réserver un pan bagnat pour 5€ dans la limite des stocks disponibles. Un barbecue sera également organisé.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Sur simple demande écrite (mail ou courrier) effectué 7 jours avant l'épreuve, nous reportons gratuitement votre inscription pour l'édition suivante.

Article 5 – Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer sur place, le jour de la course à partir de 7h30.

Le dossard devra être porté sur la face frontale du coureur, non plié et de façon visible et permanente pour les contrôleurs sur le parcours.

Article 6 – Equipement obligatoire :

L'épreuve se déroule en semi autosuffisance. Chaque participant s'engage à emporter le matériel obligatoire suivant à l'aide d'une ceinture ou d'un sac : réserve hydrique (d'un minimum d'1 L pour le 18km et 500mL pour le 11,5km), couverture de survie, téléphone portable, dossard.

Des contrôles seront effectués à l'arrivée sur les 5 premiers (-ères) au scratch ainsi que sur 10 coureurs tirés au sort.

Il s'agit d'un **minimum**, nous vous conseillons de prendre 1,5L pour le grand parcours et 1L pour le petit en fonction des conditions météo.

Matériel recommandé en fonction des conditions météo : casquette, lunettes, coupe vent.

Article 7 – Ravitaillements :

Le principe du trail étant la semi-autosuffisance, **chaque participant doit emporter avec lui de quoi boire et manger en fonction de ses besoins et de la distance choisie**. Malgré tout, l'organisation met à disposition des coureurs les installations suivantes :

- 1 ravitaillement liquide au km 12 pour le grand parcours qui correspond au km 7 du petit parcours (conformément à la charte du challenge Trail du Conseil Départemental 06, les épreuves de moins de 20 km ne doivent proposer aucun ravitaillement).

Attention, conformément à la charte « le Trail, ma nature », aucun gobelet jetable ne sera disposé sur les points de ravitaillement. **Vous devez emporter votre gobelet recyclable pour boire sur les ravitaillements ou pendant le repas**. Respectez l'environnement en jetant vos débris dans les **containers de tri sélectif** mis à disposition.

Article 8 – Classements et récompenses :

Sur les 2 parcours, les 3 premiers coureurs hommes et femmes au scratch sont récompensés, ainsi que le premier de chaque catégorie sans cumul.

La remise des prix aura lieu sous le chapiteau de l'espace loisirs à partir de 12h00.

La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir leur récompense.

Article 9 – Sécurité et responsabilité :

Les organisateurs ont souscrits une assurance multirisques responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une police d'assurance individuelle.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante.

La course sera sécurisée par une équipe de radios et de sapeurs pompiers.

Tout participant se doit de signaler un coureur en difficulté au poste le plus proche. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le point de contrôle le plus proche et rendre son dossard.

L'organisation déconseille le port d'oreillettes avec de la musique pour des raisons de sécurité (tout participant doit être en mesure d'entendre un appel d'un autre concurrent), de convivialité et d'harmonie avec la nature.

Article 10 – Pénalités :

Chaque matériel obligatoire manquant entrainera une pénalité de 10minutes

Le non-respect d'un des points suivants entrainera la disqualification du concurrent :

- Aide extérieure de toute nature (type « ravitaillement sauvage » ou « lièvre ») ;
- Non-respect du parcours dans son intégralité ;
- Non-respect de l'environnement (jet de papier ou de tout autre détrit) ;
- Manque de respect aux bénévoles ;
- Non-assistance à un participant en difficulté ;
- Utilisation d'un moyen de transport (bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés).

Article 11 – Droit d'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles

qui pourraient être apportées à cette durée. Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de sa promotion et de la promotion du Challenge Trail Nature 06.

CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir la newsletter du Challenge Trail Nature 06 du Conseil général.

Article 12 – Challenges :

Le grand parcours du trail de L'Escarène (18km) est une étape du Challenge Trail Nature du Conseil Départemental 06. Il fait partie du challenge Découverte.

Article 13 – Modification / Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, ...). En cas de mauvaises conditions (par exemple la présence excessive de neige sur la partie sommitale) ou de toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours.

Article 14 – Contact :

Pour toute information consultez le site internet de la course <http://www.lescarenoise.fr/>